



MAIRIE LES SALLES SUR VERDON
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2025
09 H 30

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Les Salles Sur Verdon, dument convoqué par Madame Le Maire le 2 septembre 2025, s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Madame Denise GUIGUES, Maire de la commune.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de présents : 8

Nombre de présents votants : 9

Etaient présents :

- | | |
|--------------------|--------------------------|
| • Alain BATTAGLINI | 1 ^{er} adjoint |
| • Michel BLAIN | 3 ^{ème} adjoint |
| • Sébastien BOVERO | Conseiller municipal |
| • André GUIGUES | 2 ^{ème} adjoint |
| • Denise GUIGUES | Maire |
| • Alina ORANGE | Conseillère municipale |
| • Julien PAULET | Conseiller municipal |
| • Gilles PERRIER | Conseiller municipal |

Etaient absents :

- | | |
|------------------------|------------------------|
| • Chantal ROGER ROBERT | Conseillère municipale |
|------------------------|------------------------|

Etaient absents avec procuration :

- | | |
|-----------------|----------------------|
| • Damien FIROUD | Conseiller municipal |
|-----------------|----------------------|

Secrétaire de séance :

- Alina ORANGE

OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL ET NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Le Maire préside la séance de ce jour.



Madame Le Maire demande aux membres du conseil municipal présents de procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Les conseillers municipaux présent décident à l'unanimité de désigner le secrétaire de séance sans scrutin secret.

Madame Alina ORANGE est désignée secrétaire de séance.

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal les points figurant à l'ordre du jour :

- Acquéreur n°11 lotissement les sablines
- Création de poste
- Adhésion au régime d'assurance chômage
- Décision modificative n°1 Budget principal communal (*point ajourné*)
- Implantation d'une nouvelle installation radioélectrique site T1836A sur un terrain communal
- Demandes AOT à titre gratuit La Clique Salloise
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AOUT 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 aout a été approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°37/2025 – ACQUEREUR LOT N°11 LOTISSEMENT LES SABLINES

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

Madame Le Maire expose :

La commune de LES SALLES SUR VERDON est propriétaire de la parcelle cadastrée section A n° 1896 représentant une emprise totale de 22a 19ca, située rue de l'éouviere. Ce terrain faisant partie du Lotissement Les Sablines récemment viabilisé et mis en vente est uniquement dédié à la construction de garages.

Par délibération n°43/2024 du 10 décembre 2024, le Conseil Municipal a fixé les prix de vente du mètre carré et par délibération n°06/2025 en date du 19 mars 2025 le Conseil Municipal a fixé les conditions d'acquisition des lots.

En l'espèce, le lot n°11 dédié uniquement à la construction de garage et d'une surface de 119m² est mis en vente pour 29 750€ soit 250€ du mètre carré.

CONSIDÉRANT que le 6 février 2025, Monsieur Mickael NADAL a porté à la connaissance de la commune sa candidature par courrier pour l'acquisition du lot n°11 du terrain dit « garage » du Lotissement Les Sablines, se plaçant en position n°2 dans la liste des candidatures. Suite au désistement du candidat n°1, il a été proposé par courrier à Monsieur NADAL de confirmer sa volonté d'acquérir le dit terrain, proposition acceptée et validée par retour de courrier en date du 4 aout 2025.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

AUTORISE Madame le Maire à engager les démarches en vue de procéder à une vente amiable du terrain, propriété de la Commune, parcelle cadastrale section A numéro 1896 à Monsieur Mickael NADAL en vue de la construction de garages

AUTORISE Madame le Maire à saisir le notaire de la commune situé à Riez, « Maître Rémi VIBRAC, notaire » aux fins d'établir un cahier des charges en vue de rédiger une promesse d'achat à souscrire par le futur acquéreur : Mickael NADAL

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires liés à la vente de ce terrain au prix de 29 750 € TCC (prix net vendeur) ou à déléguer sa signature à l'un de ses adjoints en cas d'absence.

CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°38/2025 – CREATION DE POSTE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

AGENT TECHNIQUE POLYVALENT 18 HEURES

Considérant la nécessité d'assurer les missions liées à la gestion de la restauration scolaire et d'agent d'entretien au sein de l'école et de la commune.

Il convient de créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 18/35 heures dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée pour une durée de douze mois.

De par la nature de l'emploi, l'agent contractuel recruté devra justifier de l'obtention à jour ou de l'inscription en cours à la certification HACCP.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial, catégorie C.



Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

ADOpte la proposition de Madame le Maire.

ACCEPTE la création de cet emploi comme défini ci-dessus.

PRECISE que la dépense sera prélevée au Budget Communal en section de fonctionnement

DEMANDE que les contrats soient établis et signés entre les parties.

CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°39/2025 – ADHESION AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE POUR LES AGENTS CONTRACTUELS

Le Conseil Municipal de la commune de LES SALLES SUR VERDON

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives aux agents contractuels (articles L.311-1 et suivants du CGFP),

Vu le Code du travail, notamment l'article L.5424-1, relatif à l'indemnisation du chômage des agents publics non titulaires,

Vu la loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi, instaurant France Travail en remplacement de Pôle emploi à compter du 1er janvier 2024,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage,

Contexte juridique

Conformément à l'article L.5424-1 du Code du travail, les employeurs publics, dont les collectivités territoriales, doivent assurer l'indemnisation de leurs agents contractuels en cas de chômage involontaire. Deux modalités sont possibles :

- Le régime d'auto-assurance (la commune indemnise elle-même les anciens agents, ce qui nécessite une gestion interne du risque),



- L'adhésion au régime général d'assurance chômage, géré par l'Unédic et mis en œuvre depuis le 1er janvier 2024 par France Travail, organisme successeur de Pôle emploi (loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022).

Pourquoi adhérer ?

L'adhésion au régime général permet à la commune de confier à France Travail la gestion des droits à indemnisation des anciens agents contractuels, en contrepartie du versement de cotisations patronales. Cela :

- Sécurise les droits sociaux des agents,
- Évite les risques juridiques et financiers liés à une mauvaise gestion de l'auto-assurance,
- Simplifie l'administration du personnel.

Incidences budgétaires

L'adhésion entraîne le versement de cotisations mensuelles sur la base des rémunérations versées aux contractuels, à un taux fixé par l'Unédic (actuellement 4 % de la rémunération brute à la charge de l'employeur). Ces cotisations permettent de garantir les droits à indemnisation en cas de fin de contrat non volontaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

DECIDE décide d'adhérer au régime d'assurance chômage pour ses agents contractuels, conformément aux dispositions de l'article L.5424-1 du Code du travail

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention avec France Travail, organisme de la mise en œuvre du régime d'assurance chômage en lien avec l'Unedic

AUTORISE Madame Le Maire à entreprendre toutes les démarches à cette adhésion

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°40/2025 – IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE INSTALLATION RADIOELECTRIQUE SITE T1836A SUR UN TERRAIN COMMUNAL

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de fixer les modalités qui vont régir la mise à disposition de la parcelle A917 située avenue Perafabre.

Cette mise à disposition est consentie par la commune à la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES pour une durée de 12 ans à compter de la date de signature par les parties.

La convention annexée détaille les modalités d'utilisation et d'aménagement de ces parcelles et définit les obligations de chaque partie. Ladite convention prévoit également le paiement d'une « redevance annuelle forfaitaire » par la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES au titre de l'autorisation d'occupation de cet espace.



Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que la parcelle cadastrée section A n° 917 est propriété de la commune ;

Considérant que la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES envisage l'implantation d'une antenne de radiotéléphonie dans ce secteur et que l'étude technique préalable confirme la pertinence de cette localisation ;

Considérant que la mise à disposition de cette parcelle pour une durée de 12 ans sera soumise au versement d'une contrepartie financière au bénéfice de la commune telle que définie par voie de convention ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention :

AUTORISE Madame Le Maire à signer avec la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES la convention portant occupation de la parcelle cadastrée section A 917

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	1	

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°41/2025 – DEMANDE AOT A TITRE GRATUIT SALLE DES FETES LA CLIQUE SALLOISE

Madame Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal avoir reçu de la part de l'association La Clique Salloise plusieurs demandes d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'organisation de plusieurs évènements (*Annexes n°4*).

Les associations ont la possibilité de demander des AOT (autorisation d'occupation temporaire) à titre gratuit pour l'utilisation du domaine public.

A ce titre, l'association souhaite utiliser la salle des fêtes pour les événements suivants :

- Cours de gym – tous les lundis à partir de septembre jusqu'à juin 2026 de 17h30 à 18h30
- Atelier fêtes de fin d'année – Samedi 6 décembre 2025 – toute la journée
- Assemblée générale de l'association – samedi 10 janvier 2026 de 9h à 13h
- Vente des réalisations pour la Fête du Lac devant le local de l'association – 20, 21 septembre 2025



L'association demande également la mise à disposition du terrain devant la salle des fêtes à l'occasion du repas partagé du 11 octobre pour installer un barbecue à bois ou à charbon. Cette mise à disposition est conditionnée aux conditions météorologiques favorables ainsi qu'aux arrêtés préfectoraux sur l'utilisation des barbecues en vigueur à ce moment-là.

L'Association souhaite utiliser les espaces suivants pour les décorations de Noël du 5 décembre 2025 au 11 janvier 2026 :

- Boulodrome - Devant la médiathèque - Lavoirs du village

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil que les AOT à titre gratuit sont :

- Personnelles
- Temporaires
- Précaires
- Révocables

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de répondre favorablement aux demandes d'AOT à titre gratuit du domaine public pour l'association La Clique Salloise.

Il est cependant rappelé que les demandes de location de la salle des fêtes à titre payant par des professionnels sont prioritaires sur les dates citées ci-dessus.

Il est également précisé que la commune prend à sa charge les dépenses relatives à la consommation des fluides de la salle des fêtes (eau et électricité) dans le cadre de cette AOT à titre gratuit.

Madame Le Maire rappelle que les organisateurs de ces événements (La Clique Salloise) devront s'assurer que toutes les modalités liées à la sécurité sont déployées durant ces événements, la commune se décharge de toute responsabilité quant à un éventuel incident.

Comme tout utilisateur du domaine public, l'association est responsable de la remise au propre des lieux et est responsable en cas de dégradation/vol/perte du mobilier ou immobilier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

APPROUVE la proposition de Madame Le Maire

DECIDE d'accorder une AOT à titre gratuit du domaine public pour les événements précités à l'Association La Clique Salloise.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire clôt la séance à 10h30.

**COMPTE RENDU DISPONIBLE EN LIGNE
SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE LE 11 SEPTEMBRE 2025**